



## Alerte en fiscalité canadienne

### COVID-19 – Les mesures fiscales visant à soutenir l'économie

Le 18 mars 2020

Au cours des derniers jours, le gouvernement du Canada et les gouvernements de certaines provinces ont instauré des mesures en vue de soutenir les Canadiens et stimuler l'économie. Nous prévoyons que d'autres mesures incitatives seront annoncées pour soutenir les entreprises et les particuliers au fur et à mesure que le Canada traverse la crise de la COVID-19 qui est en constante évolution. Notre équipe de la Fiscalité et des Services juridiques surveille attentivement toutes les annonces des gouvernements et fournira régulièrement des mises à jour relativement au soutien gouvernemental disponible au Canada.

#### Personnes-ressources :

##### **Philippe Bélair**

Leader, Fiscalité et Services juridiques

Tél. : 514-393-7045

##### **Albert Baker**

Leader national de la politique fiscale

Tél. : 416-643-8753

##### **Atlantique**

##### **Katie Rogers**

Tél. : 506-663-6728

Notre équipe de la Fiscalité et des Services juridiques restera disponible pour vous offrir du soutien en cette période incertaine et sans précédent.

Dans cette mise à jour, nous faisons état des annonces récentes du gouvernement fédéral ainsi que des gouvernements du Québec et de l'Île-du-Prince-Édouard.

## MESURES FÉDÉRALES

Le gouvernement fédéral a annoncé aujourd'hui une nouvelle série de mesures en vue de stabiliser l'économie et venir en aide aux Canadiens. Le gouvernement fédéral a annoncé un montant additionnel de 82 milliards de dollars (27 milliards de dollars en soutien direct aux travailleurs et entreprises ainsi que 55 milliards de dollars en reports d'impôts) de financement/soutien en plus des 11 milliards de dollars en mesures annoncées précédemment (10 milliards de dollars par l'intermédiaire du Programme de crédit aux entreprises d'Exportation et développement Canada (EDC) et de la Banque de développement du Canada (BDC) et un milliard de dollars pour les soins de santé). Cela porte le montant total engagé en soutien par le gouvernement à 93 milliards de dollars.

### Fermeture de la frontière entre le Canada et les États-Unis pour les déplacements non essentiels

La frontière entre le Canada et les États-Unis sera fermée pour le tourisme et tous les déplacements non essentiels, en vigueur immédiatement.

Les déplacements pour les échanges ou le commerce, y compris le camionnage, ne seront pas touchés. Les chaînes d'approvisionnement, que Justin Trudeau a décrit comme étant essentielles à la santé de l'économie et au commerce transfrontalier, seront protégées.

### Soutien pour les entreprises

- **Report des paiements de l'impôt sur le revenu**
  - Permettra à toutes les entreprises de reporter, jusqu'à après le 31 août 2020, le paiement des montants de l'impôt sur le revenu qui deviennent exigibles à compter d'aujourd'hui et avant le mois de septembre 2020.
  - Cet allègement s'appliquera au solde d'impôt à payer, ainsi qu'aux acomptes provisionnels, en vertu de la Partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
  - Aucun intérêt ni aucune pénalité ne s'appliquera à ces montants pendant cette période.
- **Nouvelle subvention salariale temporaire pour les entreprises**
  - Le gouvernement fédéral accorde aux employeurs de petites entreprises admissibles une subvention pendant les 90 prochains jours, jusqu'à concurrence d'une subvention maximale de 1 375 \$ par employé et de 25 000 \$ par employeur.

**Québec et RNC**  
**Patrick Bilodeau**  
Tél. : 613-751-5447

**Mohamed Sheibani**  
Tél. : 613-751-5320

**Ontario**  
**Gary Gluckman**  
Tél. : 416-601-6029

**Prairies**  
**Mark Navikenas**  
Tél. : 403-267-1859

**Colombie-Britannique**  
**David Mueller**  
Tél. : 604-673-2661

### Liens connexes :

[Services de fiscalité de Deloitte](#)

- Les employeurs qui pourront bénéficier de cette mesure comprennent les sociétés admissibles à la déduction pour petites entreprises ainsi que les organismes à but non lucratif et les organismes de bienfaisance.
- Cette mesure aidera les employeurs à maintenir leurs effectifs et aidera les Canadiens à conserver leur emploi.
- Cette mesure représente environ 3,8 milliards de dollars.
- **Instauration du Programme de crédit aux entreprises**
  - Vise à augmenter le crédit disponible aux petites et moyennes entreprises canadiennes.
  - Comme annoncé le 13 mars 2020, le programme fournira plus de 10 milliards de dollars en soutien additionnel aux entreprises qui éprouvent des problèmes de liquidités par l'intermédiaire de la BDC et d'EDC.
- **Souplesse du Compte du Canada**
  - Le gouvernement accordera une certaine souplesse à la limite du Compte du Canada afin de permettre au gouvernement fédéral d'offrir un soutien supplémentaire aux entreprises canadiennes, lorsqu'il est établi qu'il s'agit d'une question d'intérêt national, en vue de gérer des circonstances exceptionnelles.
- **Financement agricole Canada (FAC)**
  - Vise à accroître le crédit disponible aux agriculteurs et au secteur agroalimentaire au moyen de prêts FAC.
- **Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés (PAPHA)**
  - Permettra d'acheter jusqu'à 50 milliards de dollars de blocs de prêts hypothécaires assurés par l'intermédiaire de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL).
  - Comme annoncé le 16 mars 2020, les banques et les prêteurs hypothécaires disposeront ainsi d'un financement stable à long terme grâce auquel ils pourront continuer à consentir des prêts aux entreprises et aux consommateurs canadiens.
  - La SCHL est prête à appuyer davantage la liquidité et la stabilité des marchés financiers à l'aide de ces programmes de financement hypothécaire, au besoin.
  - Le gouvernement facilitera la mise en œuvre de ces mesures en augmentant de 150 milliards de dollars la limite de la SCHL prévue par la loi pour garantir les titres, et en augmentant de 150 milliards de dollars la limite de la SCHL prévue par la loi pour assurer les prêts hypothécaires.

## **Soutien pour les particuliers, les familles et les travailleurs**

- **Report de la date limite de production des déclarations de revenus**
  - Le gouvernement reporte la date limite de production des déclarations de revenus des particuliers au 1<sup>er</sup> juin 2020 et permettra à tous les contribuables de reporter, jusqu'après le 31 août 2020, le paiement des montants de l'impôt sur le revenu qui deviennent exigibles à compter d'aujourd'hui et avant le mois de septembre 2020.
  - Cet allègement s'appliquerait au solde d'impôt à payer, ainsi qu'aux acomptes provisionnels, en vertu de la Partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

- Aucun intérêt ni aucune pénalité ne s'appliquera à ces montants pendant cette période.
  - Dans le cas des fiducies dont l'année d'imposition se termine le 31 décembre 2019, la date limite de production de leur déclaration de revenus sera reportée au 1er mai 2020.
- **Bonification de l'Allocation canadienne pour enfants (ACE)**
    - Mise en place d'une aide additionnelle aux familles qui ont des enfants en bonifiant temporairement les prestations de l'ACE, ce qui représente environ 1,9 milliard de dollars en soutien additionnel.
    - Augmentation des prestations maximales de l'ACE, uniquement pendant l'année de prestations 2019-2020, de 300 \$ par enfant. L'augmentation totale de l'ACE pour les familles bénéficiaires sera d'environ 550 \$ en moyenne; ces familles recevront 300 \$ de plus par enfant dans le versement du mois de mai.
- **Instauration de l'Allocation de soins d'urgence**
    - Afin d'offrir un soutien au revenu pour les travailleurs qui sont obligés de rester à la maison et ne bénéficient pas de congés de maladie payés, gouvernement leur octroiera jusqu'à jusqu'à 900 \$ aux deux semaines, pour une période maximale de 15 semaines. Il s'agit d'un nouveau programme qui sera disponible à compter d'avril 2020.
    - Cette mesure pourrait fournir jusqu'à 10 milliards de dollars aux Canadiens et vise :
      - les travailleurs, y compris les travailleurs autonomes, qui sont mis en quarantaine en raison de la COVID-19 ou atteints de cette maladie, mais qui ne sont pas admissibles aux prestations de maladie de l'assurance-emploi;
      - les travailleurs, y compris les travailleurs autonomes, qui prennent soin d'un membre de la famille atteint de la COVID-19, par exemple un parent âgé, mais qui ne sont pas admissibles aux prestations de maladie de l'assurance-emploi;
      - les parents qui ont des enfants ayant besoin de soins ou de supervision à cause de la fermeture de leur école et qui ne sont pas en mesure de gagner un revenu d'emploi, qu'ils aient droit ou non à l'assurance-emploi.
- **Instauration d'une allocation de soutien d'urgence**
    - Cette aide est mise à disposition par l'intermédiaire de l'ARC et fournira jusqu'à 5 milliards de dollars de soutien aux travailleurs qui ne sont pas admissibles à l'assurance-emploi et qui sont frappés par le chômage.
    - Plus de détails suivront, mais ce programme devrait cibler les travailleurs autonomes en particulier. En vigueur en avril 2020.
- **Augmentation du crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS)**
    - Une aide financière supplémentaire aux particuliers et aux familles à revenu faible ou modeste avec un paiement spécial ponctuel sera fournie par l'intermédiaire du crédit pour la TPS.
    - Cette mesure fournira près de 400 \$ en moyenne pour les personnes seules et près de 600 \$ pour les couples, à compter du mois de mai.
    - Elle permettrait d'injecter plus de 5,5 milliards de dollars dans l'économie.

- **Accès amélioré à l'assurance-emploi**
  - Élimination, pendant une période de six mois, du délai de carence obligatoire d'une semaine pour les travailleurs en quarantaine ou dont l'isolement a été ordonné qui demandent des prestations de maladie de l'assurance-emploi. Cette mesure temporaire a été annoncée le 11 mars et est entrée en vigueur le 15 mars 2020.
  - Élimination de l'obligation de fournir un certificat médical pour les travailleurs en quarantaine pour avoir accès aux prestations de maladie de l'assurance-emploi.
  
- **Report des paiements d'hypothèque**
  - Plus de latitude est offerte aux prêteurs pour reporter les paiements sur les prêts hypothécaires assurés par le gouvernement pour les propriétaires d'habitations qui font face à des difficultés financières en raison de la pandémie.
  - Les assureurs hypothécaires permettent dès maintenant aux prêteurs d'autoriser un report de paiement.
  - Le report des paiements d'hypothèque pourra atteindre six mois.
  
- **Fonds enregistrés de revenu de retraite (FEER)**
  - Réduction de 25 % du montant minimal requis des retraits des FEER pour 2020 afin de limiter l'incidence sur l'épargne-retraite de nombreux retraités.
  - Soutien total d'environ 495 millions de dollars.
  
- **Délai de paiement pour les prêts d'études canadiens**
  - Le gouvernement met en place un moratoire de six mois lors duquel aucuns frais d'intérêt ne seront imposés sur les prêts d'études canadiens d'emprunteurs qui remboursent actuellement leurs prêts.
  - Financement total d'environ 190 millions de dollars.
  
- **Fonds de soutien aux communautés autochtones**
  - Annonce d'un financement de 305 millions de dollars pour la constitution d'un nouveau fonds de soutien aux communautés autochtones afin de répondre à des besoins immédiats des communautés inuites, des Premières Nations et de la Nation métisse.
  
- **Financement des refuges pour les femmes et les victimes de violence familiale**
  - Soutien aux femmes et aux enfants qui fuient la violence en offrant jusqu'à 50 millions de dollars aux refuges et aux centres d'aide aux femmes victimes de violence sexuelle pour renforcer leur capacité à gérer ou à éviter l'éclosion d'un virus dans leurs installations.
  - Ce soutien comprend le financement pour les installations dans les communautés autochtones.
  
- **Refuges pour sans-abris – Initiative Vers un chez-soi**
  - L'objectif de cette mesure est de fournir un financement de 157,5 millions de dollars pour répondre aux besoins des Canadiens sans-abri par l'intermédiaire de l'initiative Vers un chez-soi.

## **Annoncés précédemment**

- **Changements au programme de Travail partagé**

- Le gouvernement du Canada a introduit des mesures spéciales temporaires qui prolongeront la durée maximale des accords de Travail partagé de 38 semaines actuellement à 76 semaines à l'échelle nationale pour les employeurs qui subissent directement ou indirectement un ralentissement de leurs activités en raison de la COVID-19. En outre, ces mesures supprimeront la période d'attente obligatoire entre les accords et assoupliront les exigences du plan de redressement pour la durée de l'accord.
- Le programme Travail partagé offre des prestations aux travailleurs qui acceptent de réduire leur horaire de travail normal.

## **MESURES DU QUÉBEC – Les 17 et 18 mars 2020**

### **Reports administratifs**

Le ministre des Finances du Québec a annoncé que la province harmonisera les dates reportées pour la production des déclarations de revenus et le paiement des impôts avec celles du gouvernement fédéral.

### **Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT COVID-19)**

Le gouvernement du Québec a annoncé la mise sur pied d'un nouveau programme (PATT COVID-19) destiné à offrir une aide financière pour répondre aux besoins des travailleurs qui, en raison d'un isolement pour contrer la propagation du virus COVID-19, ne peuvent gagner en totalité leur revenu de travail et qui ne sont pas admissibles à un autre programme d'aide financière (par exemple, une indemnité de leur employeur, une assurance privée et l'assurance-emploi).

Les travailleurs qui pourront bénéficier de ce programme sont ceux qui résident au Québec et qui sont en isolement pour l'une des raisons suivantes :

- i. ils ont contracté le virus ou présentent des symptômes;
- ii. ils ont été en contact avec une personne infectée; ou
- iii. ils reviennent de l'étranger et sont en isolement (la demande d'isolement doit être ordonnée par le gouvernement du Québec).

Il sera possible de faire une demande à compter du 19 mars 2020 et les personnes admissibles auront droit à un montant forfaitaire de 573 \$ par semaine, pour une période de 14 jours d'isolement. Si son état de santé le justifie, la période de couverture de la personne admissible peut être prolongée jusqu'à un maximum de 28 jours (c.-à-d. 2 292 \$ au total).

## **MESURES DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD – Le 16 mars 2020**

### **Mesures en cours d'élaboration**

Les comités spéciaux du Conseil des ministres pour l'appui à l'économie et aux entreprises, l'appui au travail et à la société, et les opérations gouvernementales travaillent activement au développement de mesures pour répondre aux besoins économiques et communautaires. La première étape est l'annonce d'un nouveau Fonds de réserve pour les situations d'urgence. Voici

les grandes lignes des mesures particulières mises en place en réponse à la COVID-19 :

- Établir un fonds de réserve pour les situations d'urgence de 25 millions de dollars.
- Établir un numéro de téléphone sans frais pour aider les employeurs et répondre à leurs préoccupations et à leurs besoins en matière de soutien.
- Surveiller activement les effets de la situation sur la chaîne d'approvisionnement.
- Explorer un régime d'indemnisation pour le personnel des services de garderie.
- Acheminer les ministères et les agences du gouvernement provincial vers la provision des services essentiels seulement.
- Annuler toutes les séances de consultations publiques initiées par le gouvernement.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.  
La Tour Deloitte  
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500  
Montréal, Québec H3B 0M7  
Canada

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judiciaires d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte offre des services dans les domaines de l'audit et de la certification, de la consultation, des conseils financiers, des conseils en gestion des risques, de la fiscalité et d'autres services connexes à de nombreuses sociétés ouvertes et fermées dans de nombreux secteurs. Deloitte sert quatre entreprises sur cinq du palmarès Fortune Global 500<sup>MD</sup> par l'intermédiaire de son réseau mondial de cabinets membres dans plus de 150 pays et territoires, qui offre les compétences de renommée mondiale, le savoir et les services dont les clients ont besoin pour surmonter les défis d'entreprise les plus complexes. Pour en apprendre davantage sur la façon dont les quelque 264 000 professionnels de Deloitte ont une influence marquante – y compris les 14 000 professionnels au Canada – veuillez nous suivre sur LinkedIn, Twitter ou Facebook.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir [www.deloitte.com/ca/apropos](http://www.deloitte.com/ca/apropos).

Deloitte souhaite offrir sur demande ses publications dans des formats accessibles et des aides à la communication.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.